



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal de Trois-Rives a adopté le règlement numéro 2022-01, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

Copie de ce règlement est déposée au bureau municipal situé au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Trois-Rives, ce treizième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.


Directrice générale et
secrétaire-trésorière